

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_15

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3,

Vu l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) plaçant le service de l'aide sociale à l'enfance sous l'autorité du président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2022 nommant les inspecteurs enfance sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 26 juin 2023.

Article 2 –

Pour la période du 26 juin au 31 juillet 2023 (inclus), sont nommés inspecteurs enfance et chargés de l'exercice des missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-2-4, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4, L. 227-1 et R. 221-15-4 du code de l'action sociale et des familles, les chefs de service suivants :

- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance – Groupement 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance – Groupement 2,
- **Mme Patricia FAURE**, inspecteur enfance – Groupement 2 (adjoindte),
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance – Groupement 3,
- **Mme Solène LE BESCOND**, inspecteur enfance – Groupement 4,
- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance – Groupement 5,
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance – Groupement 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance – Groupement « *mineurs non accompagnés* » (MNA).

Article 3 –

À compter du 1^{er} août 2023, sont nommés inspecteurs enfance et chargés de l'exercice des missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-2-4, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4, L. 227-1 et R. 221-15-4 du code de l'action sociale et des familles, les chefs de service suivants :

- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance – Groupement 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance – Groupement 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance – Groupement 3,

- **Mme Solène LE BESCOND**, inspecteur enfance – Groupement 4,
- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance – Groupement 5,
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance – Groupement 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance – Groupement « *mineurs non accompagnés* » (MNA).

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

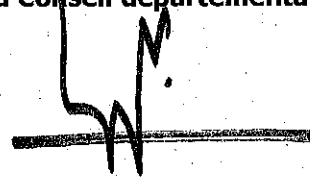
Affiché le

ID : 056-225600014-20230605-DGS_DAAAJ23_15-AR

Article 4 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des interventions sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 5 juin 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT